

Tableau d'avancement au grade d'Attaché Principal d'Administration de l'Etat (APAE) au titre de l'année 2026

Circulaire n°2026-007 du 15/01/2026 relative au tableau d'avancement au grade d'Attaché Principal d'Administration de l'Etat (APAE) au titre de l'année 2026

Division des personnels ATSS et d'encadrement
Service DPAAE2

Affaire suivie par : Gestion des opérations collectives
Tél : 01 57 02 65 90
Mél : ce.dpaeactesco@ac-creteil.fr

Texte adressé Madame et Messieurs les présidents des universités, Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne, Mesdames et messieurs les chefs d'établissements (lycées, collèges, lycées professionnel, EREA, ERPD), Mesdames et Messieurs les chefs de structure et chefs de divisions.

Références :

- Code Général de la Fonction Publique
- Décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
- Arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat ;
- Bulletin officiel spécial n° 3 du 7 décembre 2023 relatif aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques (NOR : MENH2331985X) ;
- Lignes Directrices de Gestion Académiques relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Créteil présentées lors du comité social d'administration (CSA) de l'académie de Créteil du 24 juin 2024 ;
- Bulletin officiel n°43 du 13 novembre 2025 – Note de service du 29-10-2025 – NOR : MENH2526515N.

Annexes :

- Annexe C2 – fiche de proposition d'inscription à la promotion au tableau d'avancement ou à la liste d'aptitude
- Annexe C2 bis : état des services
- Annexe C3 - rapport d'aptitude professionnelle
- Annexe C4 - rapport d'activité pour le TA APAE
- Annexe 1 : liste des zones géographiques
- Annexe 4 – critères de promotion pour le TA APAE

La présente circulaire a pour objet de préciser l'organisation des opérations et les modalités d'inscription au tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat (APAE) au titre de 2026.

I. CONDITIONS D'AVANCEMENT

Les personnels pouvant prétendre aux tableaux d'avancement d'accès au grade d'attaché principal de l'administration sont:

- les personnels titulaires en activité de l'académie de Créteil ;
- les agents en congé parental ;
- les personnels en détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une administration ;
- les agents titulaires bénéficiant d'une disponibilité (pour études ou recherches d'intérêt général, convenances personnelles, création ou reprise d'entreprise, suivre son conjoint, donner des soins à un enfant à charge, conjoint ou partenaire lié par un PACS) et qui exercent, durant cette période, une activité professionnelle dans la limite de 5 ans pour l'ensemble de la carrière.

Le tableau d'avancement est une promotion qui permet au fonctionnaire d'accéder à un grade supérieur.

Les intéressés doivent justifier, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et d'avoir atteint le 8ème échelon du grade d'attaché.

Il appartient aux intéressés, lorsque les conditions susmentionnées sont remplies, de compléter l'ensemble des annexes correspondant à leur situation. Certaines informations seront à renseigner par le candidat et d'autres, par vous-même en votre qualité de supérieur hiérarchique. L'annexe C2 sera dactylographiée

Le candidat décrira, de façon précise, les fonctions qu'il a eu l'occasion d'exercer pendant sa carrière. Il insistera sur les fonctions qui relèvent d'un emploi de catégorie supérieure qui démontrent ses capacités à exercer de telles fonctions.

Je vous demande d'apporter une attention particulière aux avis que vous formulerez. En effet, ces derniers devront être précis, motivés, détaillés et sans ambiguïté afin de constituer un élément d'appréciation incontestable permettant d'opérer des choix avec la plus grande objectivité possible. Ils doivent être établis en cohérence avec les comptes rendus d'entretien professionnel et la situation professionnelle de l'agent.

En cas d'avis défavorable, celui-ci devra être motivé dans un rapport joint au dossier.

Un soin particulier sera apporté à votre évaluation de l'aptitude à occuper des postes plus complexes, que ce soit en termes d'encadrement ou de gestion financière.

II. EXAMEN DES DOSSIERS

Les propositions de promotion au tableau d'avancement se font sur l'appréciation de deux critères réglementaires :

- La prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent, exprimée dans le cadre de son évaluation, traduites dans les comptes rendus d'entretiens professionnels ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle qui conduisent à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent.

La nomination en qualité d'APAE par tableau d'avancement impliquera d'engager une réflexion sur une mobilité fonctionnelle ou géographique, en fonction des missions exercées et de l'ancienneté sur poste, dans le cadre de l'élaboration du parcours professionnel afin d'accéder à des responsabilités d'un niveau supérieur.

III. COMPOSITION DU DOSSIER ET CALENDRIER

Les établissements ainsi que chaque agent promouvable recevront la circulaire et les pièces jointes afin de compléter les dossiers correspondant à leur situation. Je vous prie de bien vouloir diffuser en parallèle cette circulaire afin de garantir la plus grande information des agents de votre structure.

Les dossiers des agents promouvables devront être composés :

- de la copie du compte-rendu de l'entretien professionnel 2024-2025 ;
- de la copie de la fiche de poste ;
- des annexes complétées ;
- en cas de détachement, mise à disposition, de congé parental ou de disponibilité des pièces justificatives conformément à l'arrêté du 14 juin 2019.

Les agents affectés dans des établissements de l'enseignement supérieur devront informer leur service ressources humaines de proximité de leur candidature.

Les établissements de l'enseignement supérieur devront joindre un classement des agents ayant déposés leur candidature sur Colibri. Ces tableaux sont établis à titre consultatif afin d'orienter l'administration lors de l'étude des dossiers.

Les agents affectés en EPLE, en structures académiques et dans l'enseignement supérieur déposeront leur dossier complet avec le visa de leur supérieur hiérarchique sur l'application COLIBRIS entre le lundi 19 janvier 2026 et le vendredi 20 février 2026 à partir du lien suivant :

<https://connexion-creteil.colibris.education.gouv.fr/login/>

Seuls les dossiers transmis via l'outil COLIBRIS seront pris en compte par le service de gestion.

Après cette date, il ne sera plus possible de déposer les dossiers sur la plate-forme.

Les arrêtés fixant les listes des candidats inscrits au tableau d'avancement seront publiés sur le site académique dans la rubrique « textes officiels / arrêtés » entre juin et juillet 2026.

Pour toute question, vous pourrez contacter le service des opérations collectives de la DPAE 2 au 01 57 02 65 90 ou par courriel via ce.dpaeactesco@ac-creteil.fr.

TOUT DOSSIER DEPOSE HORS DELAI ET HORS PROCEDURE SERA REFUSE

Pour le recteur et par délégation,

Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines

David BERAHA